

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mireille Gagnon

<https://www.cadre21.org/membres/984c475131925850c138589e>

Date d'obtention : 2022-09-01 17:38:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève vient faire un signalement, il est important de lui parler à lui ainsi qu'à la victime dans le but de les rassurer. Dès notre premier contact, il est important de compléter la grille d'évaluation pour évaluer l'incident. Il faut évaluer sa nature. Vérifier si d'autres personnes sont impliquées ou sont au courant de l'incident. Il est important de compléter la grille d'évaluation avec les autres également pour vérifier les informations. Des rencontres individuelles doivent être faites auprès de chaque individu pour leur expliquer l'importance de leur discrétion. On doit préserver la vie privée de la victime. Lorsque nous avons toutes les informations, on doit se questionner sur la nature de l'événement. Si nous pensons faire face à un individu malveillant, il est important de ne pas compléter la grille, de contacter les policiers et de confisquer l'appareil si on a un doute que des contenus relatifs à la pornographie juvénile s'y retrouvent.

Si on croit que l'événement est un cas impulsif, on doit rencontrer le jeune instigateur et obtenir sa version des faits. Notre rencontre avec l'instigateur nous permettra de connaître ses intentions et confirmera notre hypothèse de cas impulsif ou malveillant.

Si nous faisons face à une situation de cas impulsif, il est important que chaque individu (auteur du signalement, victime et investigateur) soit rencontré individuellement. Si on a des doutes sur le contenu d'un appareil, on doit le confisquer et le placer dans les sacs prévus à cet effet dans la trousse. Il est important de ne jamais chercher à consulter les éléments pouvant se trouver sur les appareils.

Dès ces premières étapes complétées, il est important d'entrer en contact avec le policier responsable afin de le mettre au courant de l'événement.

Dès que possible, il est également important d'entrer en contact avec les parents de la victime, de l'investigateur et des différentes personnes impliquées pour leur expliquer la situation et des mesures à venir. Il est important de préserver l'identité des différentes personnes impliquées tout au long des différentes étapes.

Un signalement à la direction de la protection de la jeunesse doit être fait.

Si de nouveaux éléments apparaissent au cours des jours - semaines suivantes, d'autres interventions seront déployées.

Quand on termine une intervention, il est important de s'assurer que l'intégrité de chaque personne impliquée, principalement la victime soit respectée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- On doit enclencher la trousse Sexto avec le signaleur, la première personne qui vient demander de l'aide afin d'avoir une vision globale de la situation.
- Si un élève refuse de collaborer, on doit lui expliquer que ce sera le corps policier qui poursuivra l'enquête.
- On doit rencontrer individuellement chaque personne impliquée afin d'avoir leur version des faits.
- Si on fait face à un cas malveillant, on ne complète pas de grille d'évaluation avec l'instigateur et on confisque l'appareil en cas de doute. Il est important de ne pas regarder le contenu et de placer l'appareil dans le sac prévu à cet effet.
- Il faut rassurer l'élève, lui dire qu'on croit sa version et ne pas regarder le contenu puisque ceci pourrait représenter une infraction criminelle.
- Même si on est en présence d'un acte impulsif, il est fortement recommandé d'interpeller le milieu policier afin que ce dernier poursuive l'enquête. Ce sera le policier qui remettra le téléphone et qui se chargera de faire une rencontre de sensibilisation Sexto auprès de toutes les personnes impliquées.
- Dans le cas où un policier demande à une école d'interroger une nouvelle personne s'ajoutant dans un dossier, l'école doit refuser puisqu'elle n'est pas mandataire du service de police.
- Lorsque l'école se fait interpeller par des parents, cette dernière n'a pas recours à la trousse Sexto si aucune répercussion touche les élèves dans le milieu scolaire. Si le parent a des doutes il doit poursuivre avec le policier.
- Lorsque certains événements deviennent publics, il est important d'assurer la confidentialité des personnes impliquées et d'entrer en contact avec la personne responsable des communications afin de gérer les informations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les différentes étapes peuvent comporter leur propre défi, mais selon moi, l'étape où nous devons parler avec l'instigateur représente une étape délicate et cruciale. Lorsque nous demandons au jeune de s'entretenir avec lui, nous avons l'intention d'établir un dialogue où ce dernier s'ouvrira sur une situation délicate où il aura parfois joué un rôle négatif. Si l'acte a été impulsif, ce dernier aura peut-être des remords de conscience pouvant nuire à une communication efficace. Notre rôle est donc d'établir un contact positif avec lui afin que celui-ci veuille collaborer et témoigner de sa version des faits. Il doit comprendre l'ampleur et la gravité de la situation. Il doit avoir en tête de préserver l'intégrité de la victime. Nous devons par la suite, confisquer l'appareil si nous avons des doutes par rapport au contenu, entrer en contact avec le corps policier et les parents. Après notre entretien, si nous considérons l'acte posé comme étant malveillant, il faut clore la discussion, confisquer l'appareil et entrer en contact avec les parents impliqués.

Peu importe le type de cas auquel nous devons faire face (impulsif ou malveillant), le contact avec les parents est un moment délicat puisque nous devons leur exposer la situation, les rassurer sur les actions entreprises tout en préservant la confidentialité des différentes personnes impliquées. Ces derniers pourraient démontrer des signes de frustrations à l'égard de leur enfant (victime ou instigateur) et nous devons réussir à établir un lien de confiance afin qu'ils acceptent, nos propos, nos interventions et les conséquences encourues.